

MEPS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

90-971 du 29 Décembre 1990

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° /MISS.DGFP.DGFCE.SAV.

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de Monsieur OLOGOPI Basile, Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi n° 5/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 5/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 65/170/FP.BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 90/513 du 1/9/90 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 90/514 du 1/9/90 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives ;
- Vu le décret n° 726 du 14/07/79 portant déblocage des effets financiers des avancements et des promotions administratives et des titulaires administratifs ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 23 Juin 1989.

D.G.B.

D.G.F.

(Vu le décret N° 90/581 du 18 Novembre 1990 portant organisation du Premier Ministre par intérim,

DECRETE

Article 1er. - Est inscrit pour le 2ème échelon de son grade à deux (2) ans au titre de l'année 1988, Monsieur OLOGOPI Basile, Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) en service à la Direction Régionale des Sports à Brazzaville.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre par intérim,

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Le Ministre du Travail, et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDEJEU

Pierre MOUSSA

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- MEPS..... 1
- DGFP/DGPCE..... 1
- EST.DGPCE..... 1
- DGB..... 1
- DCF..... 1
- DCS..... 1
- DAE/SPORTS..... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 1
- SGG/DC..... 3/14.